



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018
Délibération N°2018/137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise
à disposition de personnel, entre le Centre
Intercommunal d'Action Sociale (collectivité d'origine)
et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) au sein de la
DGA Proximité et Service à la Population**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à mi-temps, d'un adjoint administratif principal 2eme Classe au Centre Intercommunal d'Action Sociale, auprès de la Ville d'Ajaccio afin de travailler au sein de la DGA Proximité et Service à la Population en qualité d'adjoint administratif.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe) auprès de la Ville d'Ajaccio.**
- **D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe) auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI